



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la société PROMENS SARL à BLYES**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 et L.171-8, R.512.39-1, R.512.39-2 et R.512.39-3
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2003 autorisant la société PROMENS SARL à exploiter des installations de fabrication d'emballages plastiques à BLYES allée des noisetiers ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2019 imposant à la société PROMENS SARL les mesures de réhabilitation de son site de BLYES ;
- VU le courrier de relance de l'inspection en date du 12 mars 2020 demandant à la société PROMENS SARL de transmettre sous un délai de deux semaines le plan de gestion et l'échéancier des travaux ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 14 avril 2020 suite à l'absence par la SARL RPC PROMENS de remise du plan de gestion et de l'échéancier des travaux relatifs à son site de BLYES ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 15 avril 2020 transmettant à la société PROMENS SARL le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations,
- CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2019 impose à la société PROMENS SARL d'établir et de transmettre sous un délai d'un mois, soit au 19 novembre 2019, un plan de gestion et un échéancier de travaux en vue de la réhabilitation de son site de BLYES basé sur le mémoire de réhabilitation transmis le 24 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT que, malgré le courrier de rappel de l'inspection en date du 12 mars 2020, la société PROMENS SARL n'a pas transmis le plan de gestion et l'échéancier des travaux relatifs à son site de BLYES ;
- CONSIDÉRANT le retard considérable de la société PROMENS SARL dans l'application des mesures imposées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2019 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, la société PROMENS SARL est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à BLYES Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des Noisetiers, de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2019 en transmettant au préfet le plan de gestion et l'échéancier des travaux relatifs à la réhabilitation de son site de BLYES sous un délai de quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société PROMENS SARL – 850 route de Sainte-Croix – 71470 MONTPONT-EN-BRESSE ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de BLYES,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 11 juin 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER